



**délibération :
D_2023_4_10**

Nombre de délégués en
exercice : 60

Présents : 38

Votants : 45

**Objet : Programme
Petites villes de demain
-Convention cadre ORT-
Choix de la procédure
d'intervention en
matière d'habitat et
autorisation de
signature**

L' an deux mille vingt trois, le jeudi 06 juillet à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Commune de Fontaine-Fourches, salle polyvalente - rue des Haies à FONTAINE FOURCHES, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 28 Juin 2023

Titulaires : Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur CARRASCO Alain, Madame JACSONT Geneviève, Monsieur MASSET Julien, Madame RIOTTE Corinne, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur RAY Daniel, Madame SOSINSKI Sandrine, Monsieur GODRON Charles, Madame LEMORE Christine, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur FENOT Jean-Paul, Madame VERRIER Laure, Monsieur CHANTRE Brice, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur FRAPPAT Didier, Madame SAMSON Véronique, Madame SIVANNE Evelyne, Monsieur DENORMANDIE Roger, Madame PODOROJNIY Anastasia, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur MAURY Yannick, Madame MOREAU Patricia, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur CHAUVIN Marc, Madame CHARLES Sabine, Monsieur PACHOT Joël, Madame DELATTRE Nadine

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur THIENARD Gérard

Pouvoirs :

Monsieur MIRVAULT Dominique a donné pouvoir à Monsieur PACHOT Joël
Monsieur CHAPLOT Jean-Luc a donné pouvoir à Monsieur POTAGE Jean-Claude
Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY Jean-Pierre
Monsieur BORZUCKI Jean-Claude a donné pouvoir à Madame SOSINSKI Sandrine
Monsieur BEAULIEU Raphaël a donné pouvoir à Monsieur GODRON Charles
Madame BENOIT Florence a donné pouvoir à Monsieur CABOUSSIN Luc
Madame GRANERO Agnès a donné pouvoir à Monsieur MASSET Julien

Absent(s) : Madame BANOS Stéphanie, Monsieur MONDO Thierry, Monsieur HERMANS Emric, Madame LEFEBVRE Julie, Madame LETERRIER Carine, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Monsieur FORGET Michel, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur POULAIN Michel, Monsieur VERBRUGGE Christophe

Excusé(s) : Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur SOUCHAL Georges, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Monsieur LESAGE Cédric, Madame VILLIERS Nadine, Madame BENOIT Florence, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur DE RYCKE Régis, Madame GRANERO Agnès, Madame FLON Martine

Secrétaire de Séance : Madame Laurence GUERINOT

Vu la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;
Vu le programme national des Petites Villes de Demain ;
Vu l'arrêté préfectoral 2021/DRCL/BLI/n°39 en date du 4 août 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bassée Montois ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°D-2021-3-20 du 30 mars 2021 portant convention d'adhésion de la Communauté de Communes Bassée Montois et de la Commune de Bray-sur-Seine au dispositif des Petites Villes de Demain ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°D-2021-6-10 du 30 juin 2021 portant convention d'adhésion de la Communauté de Communes Bassée Montois et de la Commune de Donnemarie-Dontilly au dispositif des Petites Villes de Demain ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°D-2022-6-7 en date du 13 décembre 2022 portant autorisation de signature de la convention-cadre ORT ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Bray-sur-Seine en date du 24 juin 2023 portant choix de la procédure d'intervention à mettre en œuvre en matière d'habitat ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Donnemarie-Dontilly en date du 3 juillet 2023 portant choix de la procédure d'intervention à mettre en œuvre en matière d'habitat ;
Vu le projet de convention-cadre ORT ci-annexé ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 27 juin 2023 ;

Considérant que la Communauté de communes Bassée Montois ainsi que les communes de Bray-sur-Seine et Donnemarie-Dontilly ont été retenues par l'Etat dans le cadre du programme national Petites Villes de Demain (PVD) ;
Considérant qu'une étude pré-opérationnelle mutualisée pour l'habitat a été menée par le cabinet SEGAT pour les deux Petites Villes de Demain ;
Considérant que le Comité de pilotage, instance de suivi et de validation du programme PVD, présidé par le Préfet ou son représentant, le Président de la Communauté de communes Bassée Montois, les deux Petites Villes de Demain et les partenaires s'est réuni le 20 juin dernier ;
Considérant qu'il ressort de l'étude pré-opérationnelle les enjeux stratégiques suivants en matière d'habitat :

-Adapter l'offre de logements au processus de desserrement des ménages :

Développer une offre de petits logements (en lien avec les projets en cours et la remise sur le marché des logements vacants) ;

Développer une offre adaptée aux ménages modestes et très modestes, en prenant en compte la demande élevée pour des logements sociaux de petite taille ;

Veiller à ce que le parc privé ne se substitue pas au parc de logements sociaux.

-Accompagner les propriétaires occupants et bailleurs dans leurs projets de travaux d'amélioration :

Améliorer le confort thermique et la performance énergétique des logements ;

Permettre le maintien à domicile des populations en perte d'autonomie ;

Prendre en compte les contraintes architecturales et patrimoniales ;

Inciter les syndicats et copropriétaires à immatriculer leurs copropriétés dans le RNC.

-Mobiliser les logements vacants et mettre en place des politiques de lutte contre la vacance

Développer l'offre de logements en réinvestissant les locaux vacants existant afin de les remettre sur le marché locatif

Articuler la rénovation des logements vacants en R+1 avec celle de leurs rez-de-chaussée commerciaux ;

Mettre en place des outils communaux de lutte contre la vacance : veille entre voisins, suivi des copropriétés et monopropriétés, etc.

- Inscrire la rénovation des logements dans un projet urbain de revitalisation du centre-ville

Encourager le ravalement des façades des bâtiments situés dans les secteurs stratégiques du centre-ville ;

Enrichir l'offre d'équipements publics ;

Inciter l'installation de commerces pour une offre plus variée (restauration traditionnelle, activités alimentaires) ;

Améliorer le confort d'usage dans les espaces publics et les flux piétons.

Considérant que cette étude permet de définir, prioriser et vérifier économiquement les opérations de revitalisation à mettre en œuvre via un programme d'actions consolidé, et fixer le périmètre définitif du dispositif sur les deux Petites Villes de Demain ;

Considérant les communes de Bray-sur-Seine et Donnemarie-Dontilly ce sont toutes les deux positionnées sur la stratégie d'intervention OPAH-RU, ayant pour échelle d'intervention leur centre-bourg ; que cette intervention OPAH_RU permettra d'accompagner les propriétaires occupants et bailleurs dans leurs projets de travaux d'amélioration de l'habitat sous certaines conditions et sera lissée sur 5 ans.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le choix des deux Petites Villes de Demain sur la stratégie d'intervention à mettre en œuvre, à savoir une OPAH-RU, ayant pour échelle d'intervention leur centre-bourg respectif suivant les périmètres définis dans la convention-cadre ORT, ci-annexée ;

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention-cadre à intervenir ainsi que les avenants ultérieurs ;

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour


permettre la réalisation du programme décrit dans cette convention ;

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du projet et du programme d'actions, ainsi qu'à la mise en œuvre de l'ORT.

Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président,
Roger DENORMANDIE

Emis le 06/07/2023, transmis en sous-préfecture
et rendu exécutoire le 12/07/2023


C. C. Le secrétaire de séance

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télérécours citoyens accessible à partir du site www.telerrecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.